
Ministère de la Santé
et de l'Action sociale

**Arrêté portant nomination des membres
du Comité scientifique du Conseil national
du Don et de la Transplantation.**

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2015-22 du 08 décembre 2015 relative au don, au prélèvement et à la transplantation d'organes et aux greffes de tissus humains ;
- VU le décret n° 2018-1583 du 27 août 2018 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil national du Don et de la Transplantation ;
- VU le décret n° 2020-936 du 03 avril 2020 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Action sociale, modifié par le décret 2023-1321 du 12 juillet 2022 ;
- VU le décret n° 2022 -1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2022-1797 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;

Sur la note du Président du Conseil national du Don et de la Transplantation,

ARRETE :

Article premier. - Les personnes désignées ci-après, sont nommées membres du Comité scientifique du Conseil national du Don et de la Transplantation (CNDT) pour une durée de deux (02) ans :

Présidente :

Pr Philomène Lopez SALL

Biochimie

Vice- président :

Pr Oumar KANE

Anesthésie-Réanimation

Membres :

Pr Saint Charles Nabab KOUKA

Urologie

Pr Fatou Aw LEYE

Cardiologie

Pr Pape Adama DIENG

Chirurgie vasculaire

Pr Mamadou CISSE

Chirurgie Générale

Pr Awa Oumar Touré FALL

Hématologie Biologique

Pr Makhtar CAMARA

Bactériologie-Virologie

Pr Youssou NDAO

Législation pharmaceutique

Pr Maguette Sylla NIANG

Immunologie

Pr Paule Aida Ndoye ROTH

Ophtalmologie

Dr Gnagna FAYE

Néphrologie

Pr Louise FORTES

Maladies infectieuses

Mme Ismahan Soukeyna DIOP

Psychologie

Article 2.- Le Président du Conseil national du Don et de la Transplantation (CNDT) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

-PR/SG

-PM/SGG

-MSAS/SG

-MSAS/CAB

-MSAS/CNDT

-MSAS/IAAF

-MSAS/TOUTES DIRECTIONS GENERALES

-ARCHIVES/CHRONO



Dr Marie Anéressa NGOM NDIAYE